



Parc national de La Réunion

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE PRODUITS DESTINÉS À RÉGULER LES ESPÈCES ANIMALES DE RATS PRÉSENTES EN CŒUR DE PARC NATIONAL DE LA REUNION

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° DIR-I-2021-182 en date du 13 juillet 2021 portant réglementation de l'utilisation de produits destinés à réguler les espèces animales de rats présentes en cœur de Parc national de La Réunion, l'utilisation de produits raticides est soumise à autorisation individuelle préalable du directeur du Parc national.

Le dossier complet de la demande (comprenant le formulaire ci-dessous, ainsi que les pièces listées page 8) doit être envoyé ***dans un délai minimum de 2 mois avant la date prévue pour le début des opérations envisagées***, sur la boîte mail : autorisations@reunion-parcnational.fr ou à l'adresse suivante :

Parc national de La Réunion

Service Études et Patrimoines

258 rue de la République

97431 La Plaine-des-Palmistes

Le Parc national émettra un accusé de réception après avoir vérifié la complétude de la demande. Cette date de réception fait courir le délai d'instruction de la demande prévu par l'article R. 331-19-2 du Code de l'environnement.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'absence de réponse du directeur de l'établissement public au-delà du délai réglementaire vaut décision implicite de rejet.

Pour toutes questions liées à une demande d'autorisation, vous pouvez contacter le service études et patrimoines au : 02 62 90 11 35.

1. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

NOM et prénom

N° SIRET/SIREN :

Adresse postale :

Adresse électronique

Coordonnées téléphoniques :

2. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Objet de l'opération de dératisation envisagée

Description :

Dates prévisionnelles

Date de début :

Date de fin :

Lieu

Commune(s) concernée(s) :

3. MÉTHODOLOGIE DE L'OPÉRATION

Produits utilisés :

- Difenacoum
- Bromadiolone
- Brodifacoum
- Diféthialone

Espèces à conserver

- Pétrel de Barau
- Pétrel noir de Bourbon
- Tuit-tuit

Quantités :

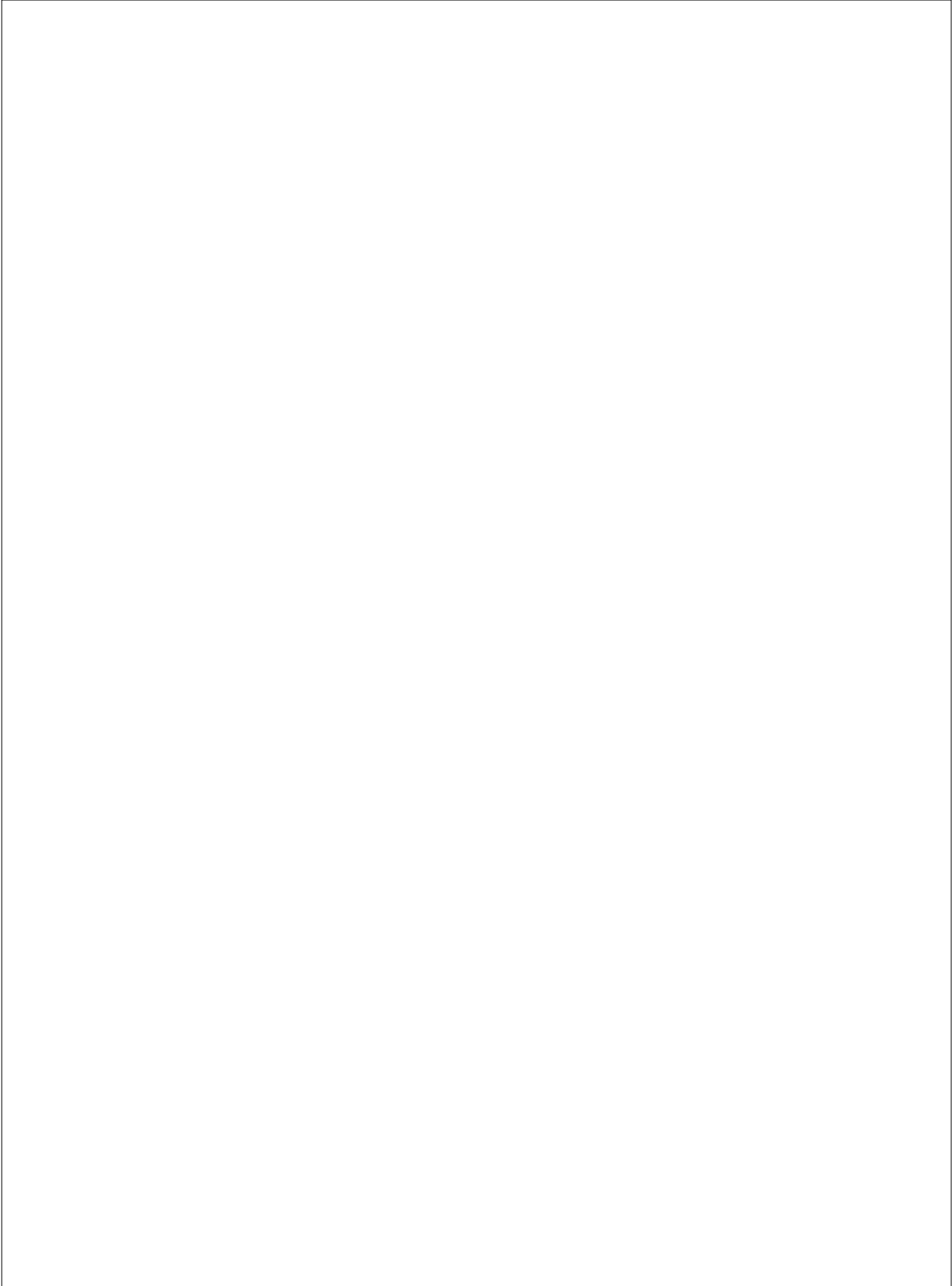
--

Total des superficies concernées par l'utilisation :

--

Description du protocole mise en place :

(Méthode utilisée pour mettre en place les produits et le cas échéant la justification précise de l'impossibilité d'avoir recours à des boîtes d'appâtage)



Mode d'épandage des produits :

par drone – *Pour rappel, le survol motorisé est soumis à réglementation en cœur de Parc national. Veuillez vous renseigner sur les nécessités de solliciter une autorisation de survol*

manuellement

autre

Description de la méthodologie et des critères d'évaluation mis en place :

Pour rappel : un bilan devra être transmis au Parc national 3 mois après la mise en place des produits.

Présentation des actions mises en œuvre pour minimiser les impacts collatéraux potentiels de l'utilisation des produits :

4. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION

Argumentaire sur les nécessités de lutter contre le Rat noir et/ou le Rat surmulot pour la conservation du Pétrel de Barau, du Pétrel noir de Bourbon ou du Tuit-tuit sur la zone envisagée :

Je certifie la véracité des informations transmises dans le dossier et reconnais avoir pris connaissance de la réglementation spécifique au cœur du Parc national de La Réunion, notamment celle édictée par l'arrêté n° DIR-I-2021-182 en date du 13 juillet 2021 portant réglementation de l'utilisation de produits destinés à réguler les espèces animales de rats présentes en cœur de Parc national de La Réunion.

Fait à , le

Signature du pétitionnaire :

Liste des pièces à joindre au formulaire pour le dossier soit réputé complet

Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

- Un plan de situation lisible permettant de connaître les zones concernées (sur un fond de carte IGN au 1/25 000 en couleur ou en fichier GPX (disponible sur www.geoportail.fr); Ce plan devra faire apparaître les limites du cœur du Parc national
- L'autorisation de mise sur le marché
- Les fichiers bruts SIG précisant les emplacements et surfaces concernées